

« Tutorat Tremplin Insertion »

Objectif	Proposer une solution pour les personnes en difficulté sociale et domiciliés en Poitou-Charentes, en particulier les jeunes de 16 à 25 ans, afin : –d’acquérir une expérience professionnelle dans différents secteurs d'activités avec la perspective d'un emploi, ou –de se reconverter dans des métiers pour lesquels ils ne disposent pas de qualification.
Bénéficiaires	Sont concernées toutes les entreprises de Poitou-Charentes, de tout secteur et de toute taille, qui souhaitent tutorer des personnes et plus particulièrement des jeunes sortis du système scolaire et sans expérience et/ou sans qualification dans le secteur professionnel choisi.
Publics éligibles	Les publics éligibles sont : ✓les jeunes (notamment ceux issus des quartiers classés Zones Urbaines Sensibles, Zones d'Education Prioritaires,...), sortis du système scolaire, en particulier de 16 à 25 ans, ✓les femmes et personnes handicapées sans limite d’âge, ✓les personnes en grande difficulté d'emploi et à la recherche d'une expérience professionnelle.
Montant et modalités de versement de l'aide	✓une aide révisable de 1 800 € à hauteur de 300 € mensuel par personne sur six mois au titre de la rémunération du tuteur désigné par le dirigeant de l'entreprise, ✓versement de l'aide en une seule fois au vu du contrat de travail.
Modalités du Tutorat - Constitution du dossier - modalités d'attribution	<p>✓Le tutorat s'exerce pendant les six premiers mois d'un CDI ou d'un Contrat de Travail à Durée Déterminée.</p> <p>Il peut porter sur les savoirs faire et/ou savoirs-être nécessaires à une bonne intégration de la personne dans son poste de travail ou dans l'emploi en général., Il est exercé soit par le responsable de l'entreprise, par un salarié de l'entreprise voire par d'anciens salariés.</p> <p>Dans le cadre du tutorat, l'entreprise ou le GEIQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permet à la personne tutorée de participer à une journée régionale de sensibilisation à la mutation sociale, écologique et solidaire, - incite la personne tutorée à s'inscrire dans un parcours de qualification ou de certification, et contribue à l'évolution de sa fonction au sein de l'entreprise, <p>✓en ce qui concerne le GEIQ BTP et Multisectoriel, la Région établit une convention pluriannuelle spécifique après décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.</p> <p>✓dépôt du dossier par l'entreprise ou le GEIQ BTP et Multisectoriel, au Service « <u>Emploi/Economie de Proximité / Réseaux</u> » de la Région, sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> –d'un CV, –d’une copie du contrat de travail signé depuis moins de deux mois, –d'un RIB, –d'un Extrait Kbis de l'entreprise depuis moins de 3 mois, –d'un bilan comptable de l'entreprise à n-1, –d’une charte d'engagements réciproques signée entre l’entreprise et la Région. <p>✓avis du « Comité Régional Chèque Création », et décision d'attribution de l'aide en Commission Permanente,</p> <p>✓notification de l'aide par la Région Poitou-Charentes</p>
Clause d'annulation et	✓à l'issue d'une période de 12 mois, l'entreprise ou le GEIQ présente obligatoirement un bilan ; à défaut de sa présentation, le bénéficiaire est obligé de reverser l'aide à la

reversement	Région, ✓ toute rupture de contrat préalable donne lieu au remboursement de l'aide à la Région au prorata des jours effectués dans l'entreprise pendant la période du tutorat, ✓ le bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée du Tutorat Tremplin Insertion, à respecter les clauses de la charte d'engagements réciproques.
Communication ✓	Le bénéficiaire de l'aide est tenu de mentionner la participation financière de la Région ✓ sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide régionale précédé de la ✓ mention « avec le concours financier de ».
Animation, suivi et évaluation	La Région assure l'animation, le suivi et l'évaluation du dispositif «Tutorat Tremplin Insertion ». Un rapport d'évaluation sera présenté chaque année à la Commission Permanente du Conseil Régional. Les réseaux Territoriaux et d'entreprises, les organisations professionnelles, les Missions Locales, les partenaires de la Conférence Sociale pour l'Emploi, participent à la promotion du dispositif.
Date de mise en oeuvre	à compter du 1er janvier 2011
Contact Région Poitou Charentes ✓	<u>Service « Emploi/Economie de Proximité/et Réseaux</u> ✓ téléphone : 05 49 38 47 51 ou 05 49 55 81